

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2025  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Question n°6**

**Objet : MARCHE A PROCÉDURE FORMALISÉE RELATIF A L'ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES ÉQUIPEMENTS DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, DES CENTRES AQUATIQUES ET DU PARC SCHLUMBERGER**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit janvier, à 09 heures 00  
Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 21 janvier 2025 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier MELKI par Patrick BOULLÉ  
Marie-José BEAULANDE par Jean AUBIN  
Daniel PORTIER par Bernard JAMET

Était absent(e) :

Xavier HAQUIN

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h06

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de présents : 19  
Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de votants : 22

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la CA Val Parisis,  
Vu le code de la commande publique et notamment son article L2124-2,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°D/2020/60 en date du 9 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau communautaire,

**N°BC\_2025\_06**

Considérant que la Communauté d'agglomération Val Parisis a conclu en 2021 un marché relatif à l'entretien des ouvrages d'assainissement des équipements des aires d'accueil des gens du voyage, des piscines et du parc Schlumberger et qu'il convient de le renouveler,

Considérant que le marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans,

Considérant que le marché est à prix mixte et décomposé en deux lots comme suit :

- Lot n°1 : Curage et entretien des réseaux d'assainissement, dont les prestations à bons de commande sont estimées à 50 000 € HT par an et le montant maximum annuel est fixé à 60 000 € HT,

- Lot n°2 : Maintenance, surveillance et exploitation des ouvrages d'assainissement : une partie des prestations de ce lot seront exécutées selon un prix forfaitaire, estimé à 90 000 € HT/an, et des prestations à bons de commande pourront être exécutées, pour un montant estimé à 5 000 € HT par an et un montant maximum annuel de 25 000€ HT,

Considérant que le montant estimatif annuel s'élève à 145 000 € HT par an, soit 580 000 € HT pour toute la durée du marché, et le montant maximum annuel pour la seule partie à bon de commande s'élève à 85 000€ HT par an, soit 340 000€ HT pour toute la durée du marché,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux et Assainissement du 15 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif aux prestations d'entretien des ouvrages d'assainissement des équipements des aires d'accueil des gens du voyage, des piscines et du parc Schlumberger, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.

**PRÉCISE** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- Le marché sera passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément à l'article L2124-2 du code de la commande publique,
- Il sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois (soit quatre ans au maximum).
- Il sera décomposé en 2 lots :

- Lot n°1 : Curage et entretien des réseaux d'assainissement, dont les prestations à bons de commande sont estimées à 50 000 € HT par an et le montant maximum annuel est fixé à 60 000€ HT,

- Lot n°2 : Maintenance, surveillance et exploitation des ouvrages d'assainissement : une partie des prestations seront exécutées selon un prix forfaitaire, estimé à 90 000 € HT/an, et des prestations à bons de commande pourront être exécutées, pour un montant estimé à 5 000€ HT par an et un montant maximum annuel de 25 000€ HT,

- Le montant estimatif annuel s'élève à 145 000€ HT par an, soit 580 000€ HT pour toute la durée du marché, et le montant maximum annuel pour la seule partie à bon de commande s'élève à 85 000€ HT par an, soit 340 000€ pour toute la durée du marché.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le 29/01/2025

**webdelib**

ID : 095-200058485-20250128-BC\_2025\_06-DE

**N°BC\_2025\_06**

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»